

**RCI BANQUE**



**LES  
RISQUES - PILIER III**

**30 juin 2017**

## INTRODUCTION

Les informations qui suivent concernent les risques de RCI Banque et sont communiquées en réponse aux exigences de transparence ou Pilier III imposées par le règlement (UE) n° 2013/575 ou CRR sur les exigences prudentielles, en complément de la directive 2013/36/UE (ou CRD IV) sur l'activité et la surveillance des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Ces informations sont publiées sur base consolidée (article 13 du CRR) et elles correspondent aux éléments requis dans la partie 8 du CRR (articles 431 à 455).

Le Pilier III est publié annuellement dans son ensemble, mais certains éléments importants ou plus changeants sont communiqués chaque semestre, ou seulement de manière transitoire (article 492 du CRR). Aucune information non significative, sensible ou confidentielle n'est omise à ce titre (article 432 du CRR).

## CHIFFRES CLEFS

### Ratio prudentiels

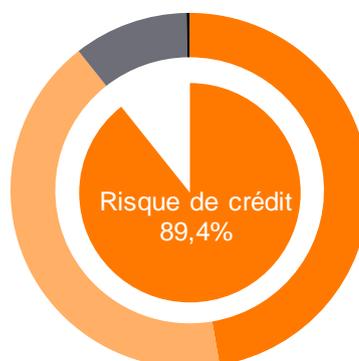
Ratio de solvabilité Core Tier 1 - phasé :	14,58%
Ratio de Levier - phasé	8,31%
LCR - Moyenne arithmétique des 3 derniers mois	165%

### ROA - Rentabilité des Actifs (1)

ROA - Rentabilité des Actifs	1,5%
------------------------------	------

### Exigence en fonds propres par type de risque

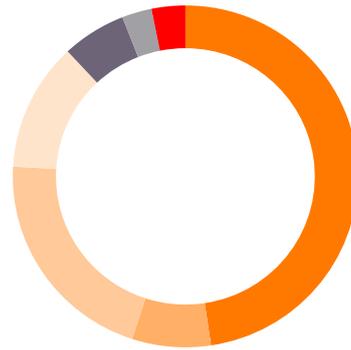
- Risque de Crédit - Méthode notation interne 47,3%
- Risque de Crédit - Méthode standard 42,0%
- Risque Opérationnel 10,4%
- Risque d'ajustement de l'évaluation de Crédit 0,3%
- Risque de Marché 0,0%



<sup>1</sup> Rendement des actifs calculé en divisant le bénéfice net par le total du bilan (CRD IV, article 90-4)

### Expositions par type d'exposition

- Clientèle de détail 47,6%
- SME Clientèle de détail 7,4%
- Entreprises 20,9%
- SME Entreprises 12,1%
- Administrations centrales et Banques centrales 6,0%
- Etablissements 2,8%
- Actions 0,0%
- Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit 3,2%



## I - GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

### A - CHAMP D'APPLICATION – PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le périmètre prudentiel utilisé pour calculer le ratio de solvabilité est identique au périmètre de consolidation décrit dans l'annexe des États financiers IFRS, à l'exception des dérogations décrites ci-dessous au titre des méthodes de consolidation prudentielle du CRR.

RCI Banque n'a pas opté pour l'option dite des « conglomérats » ; par conséquent, le ratio de solvabilité est calculé « hors assurance », éliminant au numérateur et au dénominateur les contributions des compagnies d'assurances du groupe.

Dérogations au titre du chapitre 2 section 2 du CRR (consolidation prudentielle) :

Les sociétés d'assurances implantées à Malte sont mises en équivalence conformément à l'article 18.5 du CRR.

Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle avant l'application de la norme IFRS 11 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, restent prudemment consolidées par intégration proportionnelle conformément à l'article 18.4 du CRR. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans les États financiers consolidés en note 8.

En ce qui concerne les ratios de liquidité, seules sont retenues les entités en intégration globale dans le périmètre prudentiel, conformément à l'article 18.1 du CRR.

Les différences principales entre les deux périmètres s'expliquent par le changement de méthode de consolidation de l'entité turque, mise en équivalence dans le périmètre comptable et en intégration proportionnelle dans le périmètre réglementaire, ainsi que par les sociétés d'assurance du groupe, en intégration globale dans le périmètre comptable mais mises en équivalence dans le périmètre réglementaire.

Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires

En millions d'euros	Valeurs comptables périmètre de consolidation publiable	Valeurs comptables périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments soumis au				
			Risque de crédit	Risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Risque de marché	Non soumis ou soumis à déduction FP
<b>Actif</b>							
Caisse et Banques centrales	1 476	1 476	1 476				
Instruments dérivés	137	137		137			
Actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers	1 219	1 085	1 085				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 266	1 241	1 241				
Prêts et créances sur la clientèle	40 942	41 194	41 310				-116
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
Créances d'impôts courants	328	12	12				
Créances d'impôts différés	107	85	41				44
Comptes de régularisation et actifs divers	1 031	1 139	1 139				
Actifs non courants destinés à être cédés							
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	101	163	163				
Opérations de location opérationnelle	828	827	827				
Immobilisations corporelles et incorporelles	29	29	22				6
Ecart d'acquisition	84	84					84
<b>Total Actif</b>	<b>47 548</b>	<b>47 473</b>	<b>47 317</b>	<b>137</b>			<b>19</b>
<b>Passif</b>							
Banques centrales	2 500	2 500					2 500
Instruments dérivés	123	123		6			117
Dettes envers les établissements de crédit	2 050	2 050					2 050
Dettes envers la clientèle	14 385	14 853	24				14 829
Dettes représentées par un titre	21 762	21 762					21 762
Dettes d'impôts courants	141	67					67
Dettes d'impôts différés	355	355					355
Comptes de régularisation et passifs divers	1 338	1 249	4				1 246
Dettes liées aux actifs destinés à être cédés							
Provisions	128	129					129
Provisions techniques des contrats d'assurance	382						
Dettes subordonnées	12	12					12
Capitaux propres	4 372	4 372					4 372
<b>Total Passif</b>	<b>47 548</b>	<b>47 473</b>	<b>28</b>	<b>6</b>			<b>47 439</b>

Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions

En millions d'euros	Total	Éléments soumis au :			
		Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de marché
Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire	47 454	47 317	137		
Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire	34	28	6		
<b>Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire</b>	<b>47 420</b>	<b>47 289</b>	<b>131</b>		
Hors-bilan	2 709	2 709			
Écarts de valorisation	-189	-305	116		
Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la	-839	-839			
Écarts découlant de la prise en compte des provisions	449	449			
Écarts découlant des filtres prudentiels					
<b>Valeur réglementaire des expositions</b>	<b>49 550</b>	<b>49 303</b>	<b>247</b>		

Aperçu des différences de périmètre de consolidation (entité par entité)

Nom de la société	Méthode de consolidation IFRS	Méthode de consolidation prudentielle				Description de la société
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Ni consolidé ni déduit	Déduit	
RCI Financial Services B.V.	Intégration globale	X				Société de financement et services
RCI Finance S.A.	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Versicherungs-Service GmbH	Intégration globale	X				Courtier d'assurances
Courtage S.A.	Intégration globale	X				Courtier d'assurances
RCI Financial Services Ltd	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Leasing Romania IFN S.A.	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Zrt	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Finance Maroc S.A.	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
OOO RN Finance Rus	Intégration globale	X				Société de financement et services
RDFM S.A.R.L	Intégration globale	X				Courtier d'assurances
RCI Broker de asigurare S.R.L.	Intégration globale	X				Courtier d'assurances
RCI Finance C.Z., S.r.o.	Intégration globale	X				Société de financement et services
RCI Financial Services Korea Co. Ltd	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Gest Seguros - Mediadores de Seguros Lda	Intégration globale	X				Courtier d'assurances
RCI Finantare Romania S.r.l.	Intégration globale	X				Société de financement et services
Corretora de Seguros RCI Brasil S.A.	Intégration globale	X				Courtier d'assurances
Banco RCI Brasil S.A.	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
Rombo Compania Financiera S.A.	Intégration globale	X				Etablissement de crédit

## LES RISQUES - PILIER III

Nom de la société	Méthode de consolidation IFRS	Méthode de consolidation prudentielle				Description de la société
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Ni consolidé ni déduit	Déduit	
Diac Location S.A.	Intégration globale	X				Société de financement et services
RCI Banque S.A.	Intégration globale	X				Banque
RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Banque S.A. Succursale Italiana	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Banque Sucursal Argentina	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Banque S.A. Sucursal Portugal	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI BANQUE S.A. Bančna podružnica Ljubljana	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
Rci Banque S.A. Sucursal En España	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
Renault Finance Nordic Bankfilial till RCI Banque S.A., Frankrike	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Banque S.A. Niederlassung Österreich	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Banque, Branch Ireland	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Banque Spółka Akcyjna Oddział w Polsce	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Bank UK	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
Diac S.A.	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
Autofin S.A.	Intégration globale	X				Société de financement et services
RCI Financial Services S.A.	Intégration globale	X				Société de financement et services
RCI Leasing Polska Sp. z o.o.	Intégration globale	X				Société de financement et services
RCI Financial Services, S.r.o.	Intégration globale	X				Société de financement et services
Renault Crédit Car S.A.	Mise en équivalence			X		Société de financement et services
Administradora de Consórcio RCI Brasil Ltda	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
Overlease S.A.	Intégration globale	X				Société de financement et services
ES Mobility S.R.L.	Intégration globale	X				Société de financement et services
ORFIN Finansman Anonim Sirketi	Mise en équivalence		X			Etablissement de crédit
RN SF BV	Mise en équivalence			X		Etablissement de crédit
RCI Financial Services LTD	Intégration globale			X		Compagnie d'assurance
RCI Services Algérie S.A.R.L.	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Financial Services Ukraine LLC	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Finance SK S.r.o.	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Servicios Colombia S.A.	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Usluge d.o.o	Non consolidé			X		Société de financement et services
Overlease in Liquidazione S.R.L.	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Services, d.o.o.	Non consolidé			X		Société de financement et services
ORF Kiralama Pazarlama ve Pazarlama Danismanligi A.S.	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Brasil Serviços e Participações Ltda	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Services KFT	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Insurance Service Korea Co. Ltd	Non consolidé			X		Courtier d'assurances
Nissan Renault Financial Services India Private Limited	Mise en équivalence			X		Société de financement et services
RCI Lizing d.o.o.	Non consolidé			X		Etablissement de crédit
RCI Mobility SAS	Non consolidé			X		Société commerciale

Nom de la société	Méthode de consolidation IFRS	Méthode de consolidation prudentielle				Description de la société
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Ni consolidé ni déduit	Déduit	
RCI Colombia S.A. Compania de Financiamiento	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
Bulb Software Ltd	Non consolidé			X		Société commerciale
RCI COM SA	Intégration globale	X				Société commerciale
Flit Technologies Ltd	Non consolidé			X		Société commerciale

### B - RATIO DE SOLVABILITÉ

#### RATIO DE SOLVABILITÉ (FONDS PROPRES ET EXIGENCES)

RCI Banque a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution courant septembre 2007 une dérogation à l'assujettissement sur base individuelle des établissements de crédit français Diac S.A. et RCI Banque S.A., les conditions d'exemption posées par l'article 4.1 du règlement CRBF n° 2000-03 étant respectées par le groupe.

Le passage à la directive 2013/36/UE (CRD IV) ne remet pas en cause les exemptions individuelles accordées par l'ACPR avant le 1er janvier 2014, sur la base de dispositions réglementaires préexistantes.

RCI Banque respecte toujours le cadre des prescriptions de l'article 7.3 du CRR :

- il n'existe pas d'obstacle au transfert de fonds propres entre filiales ;
- les systèmes de mesure et de contrôle des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne sont mis en œuvre sur base consolidée, filiales incluses.

En conséquence, le groupe RCI Banque est exonéré du respect sur la base individuelle du ratio de solvabilité sur chacune des sociétés financières françaises. Néanmoins, il suit mensuellement l'évolution de ce ratio au niveau consolidé du groupe.

Le ratio de solvabilité global « Pilier I » ressort à 14,61 % au 30 juin 2017 (dont Core Tier one 14,58%) contre 15,77 % au 31 décembre 2016 (dont Core Tier one 15,74 %). Ces ratios incluent les bénéfices intermédiaires du premier semestre 2017, conformément à l'article 26.2 du CRR et aux conditions de la décision BCE 2015/4. Par rapport à décembre 2016, la baisse du ratio de solvabilité s'explique par une augmentation significative de nos expositions (+ 4 534 M€) et par le recalibrage de nos modèles bâlois en juin 2017. Ces deux effets ont pour conséquence une hausse de nos risques pondérés de 3 619 M€.

Le total des fonds propres est supérieur au plancher « Bâle I ».

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

À fin juin 2017, RCI Banque doit appliquer les coussins de fonds propres suivants :

- un coussin de conservation à 1,25 % du total des expositions pondérées en risque,
- un coussin contracyclique appliqué sur les expositions en Suède et en Norvège à 1,5 % ainsi qu'en République Tchèque pour 0,5% et représentant 0,02 % du total des expositions pondérées en risque.

## LES RISQUES - PILIER III

### Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique

En Millions d'euros	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigences de fonds propres				Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de consin de fonds propres contra cyclique
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont expositions générales de crédit	Dont expositions du portefeuille de négociation	Dont expositions de titrisation	Total		
<b>Ventilation par pays</b>												
Argentine	478						32			32	0,02	
Autriche	639						45			45	0,02	
Belgique	377						31			31	0,02	
Brésil	1 691						107			107	0,05	
Suisse	884						60			60	0,03	
République Tchèque	243						17			17	0,01	0,50%
Allemagne	413	6 633					151			151	0,08	
Espagne	493	3 478					159			159	0,08	
France	1 526	12 932					578			578	0,29	
Grande-Bretagne	807	4 190					208			208	0,11	
Hongrie	72						6			6	0,00	
Irlande	412						28			28	0,01	
Inde	30						6			6	0,00	
Italie	686	4 502					201			201	0,10	
Corée du Sud	145	1 430					47			47	0,02	
Luxembourg												
Maroc	432						30			30	0,02	
Malte	87						17			17	0,01	
Pays-Bas	607						48			48	0,02	
Norvège	13						0			0	0,00	1,50%
Pologne	671						47			47	0,02	
Portugal	661						49			49	0,03	
Roumanie	175						11			11	0,01	
Russie	224						18			18	0,01	
Suède	194						16			16	0,01	1,50%
Slovénie	211						14			14	0,01	
Slovaquie	39						3			3	0,00	
Turquie	243						15			15	0,01	
États-Unis	1											
Autres pays	257						18			18	0,01	
<b>Total tous pays</b>	<b>12 709</b>	<b>33 165</b>					<b>1 962</b>			<b>1 962</b>	<b>1,00</b>	<b>0,02%</b>

## Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

En Millions d'euros	Montants
Montant total d'exposition au risque	28 389
Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,02%
Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	5

RCI Banque n'est pas soumise au coussin prévu pour les établissements d'importance systémique (article 131 de la CRD IV) et ne supporte pas d'exigence pour risque systémique (article 133 de la CRD IV).

## C - FONDS PROPRES

### FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (COMMON EQUITY TIER 1 « CET 1 »)

Les fonds propres de base correspondent au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats nets d'impôts non distribués ainsi qu'aux autres éléments du résultat global accumulés et intérêts minoritaires après application des dispositions transitoires relatives aux filtres prudentiels.

Les principaux filtres prudentiels applicables au groupe sont :

- l'exclusion des réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie ;
- l'exclusion des pertes ou les gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- l'exclusion des intérêts minoritaires – soumis à un phase-in ;
- la déduction progressive des impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables – soumis à un phase-in ;
- les actifs incorporels et les écarts d'acquisition.

Les participations supérieures à 10 % dans les entités du secteur financier et les IDA dépendant de bénéfices futurs liés à des différences temporelles sont inférieures, après application du seuil, à la double franchise de 17,5 % commune et reçoivent donc une pondération à l'actif de 250 %.

Les phase-in suivants sont appliqués en 2017:

- les intérêts minoritaires sont déduits des fonds propres réglementaires à hauteur de 80 % en 2017 contre 60 % en 2016.
- les montants à fin décembre 2013 des IDA dépendant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits des fonds propres réglementaires à hauteur de 60 % contre 40 % à fin 2016.

Il est à noter que les fonds propres de base CET1 de RCI Banque représentent 99,8 % des fonds propres prudentiels totaux à fin 2016 et à fin juin 2017.

Les fonds propres de catégorie 1 augmentent de 241 M€ par rapport au 31 décembre 2016 à 4 147 M€, RCI Banque ayant inclus le résultat de l'année 2016 sans distribuer de dividende à son actionnaire.

### FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (ADDITIONAL TIER 1 « AT1 »)

Ils correspondent aux instruments de capital dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération), tels que décrits dans les articles 51 et 52 du CRR.

Le groupe RCI Banque ne détient aucun instrument de ce type au 30 juin 2017.

### FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (COMMON EQUITY TIER 2 « CET 2 »)

Ils correspondent aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de 5 ans et ne comportant pas de remboursement anticipé au cours des 5 premières années, tels que décrits dans les articles 62 et 63 du CRR.

Ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance.

Le groupe RCI Banque classe dans cette catégorie les titres participatifs Diac pour 7 M€ à fin juin 2017.

### Principales caractéristiques des instruments de fonds propres

Caractéristiques	Informations pertinentes
Émetteur	DIAC S.A.
Identifiant unique	FR0000047821
Droit(s) applicable(s) de l'instrument	Droit français
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé ou combiné	Éligible au niveau consolidé (RCI Banque)
Type d'instrument	T2
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires	7 M€
Valeur nominale de l'instrument	1000 FRF soit 152,45€
Classification comptable	Dettes subordonnées
Date d'émission initiale	1 <sup>er</sup> avril 1985
Perpétuel ou à échéance déterminée	Perpétuel
Option de rachat de l'émetteur	Pas d'option de rachat
Coupon fixe ou flottant	Coupon variable
Taux du coupon et indice éventuel associé	En fonction du résultat net, encadré par un minimum du TAM (flooré à 6.5 %) et de 130 % du TAM
Existence d'un mécanisme de hausse de rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Pas de step-up ni d'incitation au remboursement
Convertible ou non	non convertible
Mécanisme de dépréciation	non
Rang en cas de liquidation	Titres subordonnés de dernier rang sans clause de rehaussement. Les titres participatifs sont juniors à la dette sénior de l'émetteur. En cas de liquidation de la société, les détenteurs du titre ne sont désintéressés qu'après remboursement de toutes les créances.

De même sont déduits des fonds propres, dans le cadre de l'approche avancée du risque de crédit, la différence négative entre le solde des provisions et des pertes attendues. Lorsque le montant des pertes attendues est inférieur aux ajustements de valeurs et dépréciations collectives, le solde est ajouté aux fonds propres complémentaires dans la limite de 0,6 % des risques pondérés des expositions traitées en méthode « notations internes ».

Aucun montant n'est ajouté aux fonds propres de catégorie 2 à fin juin 2017 comme à fin décembre 2016.

Aucun filtre transitoire ne s'applique aux fonds propres de catégorie 2 pour le groupe RCI Banque.

Composition des Fonds Propres prudentiels par catégories

En millions d'euros

	Montant à la date de publication	Référence règlement (UE) N° 575/2013	Montants soumis à traitement pré-règlement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves</b>			
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	814	26 (1), 27, 28, 29, EBA list 26 (3)	
<i>dont : actions ordinaires</i>	100	EBA list 26 (3)	
<i>dont : instruments de type 2</i>	714	EBA list 26 (3)	
<i>dont : instruments de type 3</i>		EBA list 26 (3)	
Bénéfices non distribués	1 668	26 (1) (c)	
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	1 510	26 (1)	
Fonds pour risques bancaires généraux		26 (1) (f)	
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1		486 (2)	
Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (2)	
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	7	84, 479, 480	
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant)	347	26 (2)	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>4 346</b>		

En millions d'euros

	Montant à la date de publication	Référence règlement (UE) N° 575/2013	Montants soumis à traitement pré-règlement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires</b>			
Correction de valeur supplémentaires (-)		34, 105	
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (-)	-91	36 (l) (b), 37, 472 (4)	
Ensemble vide dans l'UE			
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, §3 sont réunies (-)	-44	36 (l) (c), 38, 472 (5)	
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	12	33 (a)	
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-100	36 (l) (d), 40, 159, 472 (6)	
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (-)		32 (l)	
Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	5	33 (b)	
Actifs de fonds de pension à prestations définies (-)		36 (l) (e), 41, 472 (7)	
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (-)		36 (l) (f), 42, 472 (8)	
Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (-)		36 (l) (g), 44, 472 (9)	
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important Mt < 10% net des positions courtes éligibles (-)		36 (l) (h), 43, 45, 46, 49 (2) (3), 79, 472 (10)	
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important Mt < 10% net des positions courtes éligibles (-)		36 (l) (i), 43, 45, 47, 48 (1) (b), 49 (1) to (3), 79, 470, 472 (11)	
Ensemble vide dans l'UE			
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction <i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (-)</i> <i>dont : positions de titrisations (-)</i> <i>dont : positions de négociation non dénouées (-)</i>		36 (l) (k) 36 (l) (k) (i), 89 to 91 36 (l) (k) (ii) 243 (l) (b) 244 (l) (b) 258 36 (l) (k) (iii), 379 (3)	
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles Mt < 10% nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, §3, sont réunies (-)		36 (l) (c), 38, 48 (1)(a), 470, 472 (5)	
Montant au-dessus du seuil de 15% (montant négatif) <i>dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important;</i>		48 (l) 36 (l) (i), 48 (l) (b), 470, 472 (11)	
Ensemble vide dans l'UE <i>dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>		36 (l) (c), 38, 48 (1)(a), 470, 472 (5)	
Résultats négatifs de l'exercice en cours		36 (l) (a), 472 (3)	
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CET1 (-)		36 (l) (l)	
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR			
Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468 <i>dont : filtre pour perte non réalisée</i> <i>dont : filtre pour gain non réalisé</i>		467 468	
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	13	481	
Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (-)		36 (l) (j)	
<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>-206</b>		
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>4 140</b>		

En millions d'euros

	Montant à la date de publication	Référence règlement (UE) N° 575/2013	Montants soumis à traitement pré-règlement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments</b>			
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents <i>dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i> <i>dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>		51,52	
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1		486 (3)	
Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (3)	
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers <i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		85,86,480 486 (3)	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>			
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires</b>			
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (-)		52 (1) (b), 56 (a), 57, 475 (2)	
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (-)		56 (b), 58, 475 (3)	
Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important Mt < 10% net des positions courtes éligibles (-)		56 (c), 59, 60, 79, 475 (4)	
Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important Mt < 10% net des positions courtes éligibles (-)		56 (d), 59, 60, 79, 475 (4)	
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus (N° 575/2013 mt résiduels CRR) Mt résiduels déduits des fonds propres additionnels de cat 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de cat 1 au cours de la période de transition conformément à l'art 472 (UE) N° 575/2013 <i>dont : propres instruments de fonds propres</i> <i>dont : Investissement non important secteur financier</i> <i>dont : Investissement important secteur financier</i>		472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) N° 575/2013 <i>dont : propres instruments de fonds propres</i> <i>dont : Investissement non important secteur financier</i> <i>dont : Investissement important secteur financier</i>		477, 477 (3), 477 (4) (a)	
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481	
Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (-)		56 (e)	
<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>			
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>			
<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>		<b>4 140</b>	

En millions d'euros

	Montant à la date de publication	Référence règlement (UE) N° 575/2013	Montants soumis à traitement pré-règlement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
<b>Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions</b>			
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	7	62, 63	
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2		486 (4)	
Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (4)	
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers <i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		87, 88, 480 486 (4)	
Ajustements pour risque de crédit		62 (c) et (d)	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>7</b>		
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires</b>			
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (-)		63 (b) (i), 66 (a), 67, 477 (2)	
Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (-)		66 (b), 68, 477 (3)	
Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important Mt < 10% net des positions courtes éligibles (-) <i>dont : nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires</i> <i>dont : detentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires</i>		66 (c), 69, 70, 79, 477 (4)	
Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important Mt < 10% net des positions courtes éligibles (-)		66 (d), 69, 79, 477 (4)	
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR)			
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) N° 575/2013 <i>dont : propres instruments de fonds propres</i> <i>dont : Investissement non important secteur financier</i> <i>dont : Investissement important secteur financier</i>		472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) N° 575/2013 <i>dont : propres instruments de fonds propres</i> <i>dont : Investissement non important secteur financier</i> <i>dont : Investissement important secteur financier</i>		475, 475 (2) (a), 475 (3), 475 (4) (a)	
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481	
<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>			
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>7</b>		
<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>4 147</b>		

En millions d'euros

	Montant à la date de publication	Référence règlement (UE) N° 575/2013	Montants soumis à traitement pré-règlement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR) <i>dont : ajustement du seuil de 15%, part des investissements importants des CET1, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)</i> <i>dont : ajustement du seuil de 15%, part des actifs d'impôt différé, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)</i> <i>dont : élément non déduit des éléments AT1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)</i> <i>dont : élément non déduit des éléments T2 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)</i>		472, 472 (5), 472 (8) (b), 472 (10) (b), 472 (11) (b)  475, 475 (2) (b), 475 (2) (c), 475 (4) (b) 477, 477 (2) (b), 477 (2) (c), 477 (4) (b)	
<b>Total des actifs pondérés</b>	<b>28 389</b>		

Ratios de fonds propres et coussins			
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	14,58%	92 (2) (a), 465	
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	14,58%	92 (2) (b), 465	
Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	14,61%	92 (2) (c)	
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art 92 §1a), plus exigence de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), en % du montant d'exposition au risque <i>dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres</i> <i>dont : exigence de coussin contracyclique</i> <i>dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i> <i>dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>	1,27%  1,25%  0,02%	CRD 128, 129, 130    CRD 131	
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	10,08%	CRD 128	
(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
(sans objet dans la réglementation de l'UE)			

Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)		36 (1) (h), 45, 46, 472 (10), 56 (c), 59, 60, 475 (4), 66 (c), 69, 70, 477	
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)		36 (1) (i), 45, 48, 470, 472 (11)	
Ensemble vide dans l'UE			
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10%, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art 38, § 3, sont réunies)		36 (1) (c), 38, 48, 470, 472 (5)	

Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		62	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	149	62	
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)		62	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	81	62	

En millions d'euros

Montant à la date de publication	Référence règlement (UE) N° 575/2013	Montants soumis à traitement pré-règlement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
----------------------------------	--------------------------------------	---

Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)		
Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive		484 (3), 486 (2) et (5)
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		484 (3), 486 (2) et (5)
Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive		484 (4), 486 (3) et (5)
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		484 (4), 486 (3) et (5)
Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive		484 (5), 486 (4) et (5)
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		484 (5), 486 (4) et (5)

#### D - EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Les exigences prudentielles sont déterminées conformément aux textes et dispositions transitoires applicables à compter du 1er janvier 2014 aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, publiés au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 : règlement (UE) n° 575/2013 et directive 2013/36/EU transposée par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014. L'évolution à la hausse des exigences en fonds propres est due principalement à la hausse globale de l'activité du groupe RCI Banque.

Aperçu des actifs pondérés des risques (RWA)

En Millions d'euros	RWA		Exigences min en fonds propres
	06/2017	03/2017	06/2017
Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie)	24 700	23 168	1 976
<i>dont : approche standard (SA)</i>	11 268	11 645	901
<i>dont : approche fondée sur les notations internes «fondation» (F-IRB)</i>	313	176	25
<i>dont : approche fondée sur les notations internes « avancée » (A-IRB)</i>	13 119	11 346	1 050
<i>dont : approche fondée sur les notations internes « avancée » (A-IRB)</i>			
Risque de contrepartie (CCR)	179	224	14
<i>dont : méthode de l'évaluation au prix du marché</i>			
<i>dont : approche par modèle interne</i>			
<i>dont : approche standard (SA)</i>	103	144	8
<i>dont : approche par modèle interne</i>			
<i>Expo. au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP</i>			
<i>dont : risque d'ajustement de l'évaluation de crédit</i>	76	80	6
Risque de règlement			
Expositions de titrisation dans le portefeuille d'intermédiation bancaire			
<i>dont : méthode de notation interne</i>			
<i>dont : méthode de la formule prudentielle</i>			
<i>dont : méthode de l'évaluation interne</i>			
<i>dont : méthode standard</i>			
Risque de marché			
<i>dont : méthode standard</i>			
<i>dont : approche fondée sur les modèles internes</i>			
Grands risques			
Risque opérationnel	2 945	2 945	236
<i>dont : approche élémentaire (BIA) du ROP</i>			
<i>dont : approche standard (SA)</i>	2 945	2 945	236
<i>dont : approche par mesures avancées</i>			
Montants < seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	565	460	45
Ajustement du plancher			
<b>Total</b>	<b>28 389</b>	<b>26 797</b>	<b>2 271</b>

### E - PILOTAGE DU CAPITAL INTERNE

Le besoin en capital interne correspond à l'évaluation des fonds propres nécessaires pour faire face à l'ensemble des risques de RCI Banque (Pilier I + Pilier II).

Il correspond à la valeur plancher en termes de capital que le management du groupe estime nécessaire pour faire face à son profil de risque et à sa stratégie.

Le pilotage du capital est mis en œuvre par la Direction « Comptabilité et Contrôle de la Performance » et la Direction « Financements et Trésorerie » avec l'aval de la Direction générale sous la supervision et le contrôle du Comité d'administration de RCI Banque.

La politique du groupe RCI Banque en matière de gestion du capital vise à optimiser l'utilisation des fonds propres pour maximiser le rendement à court et long terme pour l'actionnaire, tout en maintenant un niveau de capitalisation (ratio Core Tier one) cohérent avec la cible de rating nécessaire pour optimiser le refinancement.

Le groupe RCI détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ses objectifs et le respect des seuils réglementaires.

À cette fin, le groupe s'est doté d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (Internal Capital Adequacy Assessment Process, ICAAP) lui permettant de répondre aux 2 objectifs principaux suivants :

- Évaluer périodiquement et conserver à moyen terme les fonds propres réglementaires appropriés pour couvrir l'ensemble des natures de risques auxquelles est exposé le groupe RCI Banque, aussi bien dans des conditions normales dites « centrées » que stressées. Ces conditions sont simulées via des scénarios de stress au moins 1 fois par an.
- Assurer en permanence au groupe RCI un accès au marché en lui permettant de maintenir en toutes situations de stress son rating, ses ratios de solvabilité et autres indicateurs analysés par le marché, en comparaison directe avec la concurrence.

Ainsi dans le respect des textes réglementaires, l'ICAAP procède à une approche multidimensionnelle, prenant notamment en compte les principes généraux suivants :

- **Alignement au profil et à la stratégie de risques groupe** : l'ICAAP est intégré aux processus clés du groupe : la définition des modèles économiques, le processus budgétaire et de prévisions, le processus d'identification des risques, le cadre d'appétit aux risques, l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) et le plan de rétablissement.
- **Approche proportionnelle s'appuyant sur une revue périodique** de son appétit aux risques, de son profil et de son niveau de capital qui sont adaptés à son modèle économique, sa taille et sa complexité.
- **Planification et fixation des limites de risques** : RCI effectue une prévision de ses besoins en fonds propres en se basant sur le processus de prévision fixés par l'ICAAP et définit des limites lui permettant de rester en adéquation avec l'appétit au risque validé par le Conseil d'administration de RCI Banque.
- **Suivi, contrôle et supervision** : RCI réalise un suivi régulier du cadre d'appétit aux risques (Risk Appetite Framework) ainsi que des indicateurs et seuils de l'ICAAP à tous les niveaux de l'entreprise lui permettant ainsi d'assurer la conformité aux seuils fixés.

### F- RATIO DE LEVIER

La réglementation Bâle III / CRD IV introduit le ratio de levier dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres basées sur les risques pondérés afin d'éviter un développement excessif des expositions par rapport aux fonds propres.

L'article 429 du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) précise les modalités relatives au calcul du ratio de levier ; il a été modifié et remplacé par le règlement délégué (UE) n° 62/2015 du 10 octobre 2014 paru au JOUE le 18 janvier 2015. Le ratio de levier est calculé comme le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et le total d'expositions, qui comprend les actifs au bilan ainsi que le hors bilan évalués selon une approche prudentielle.

Depuis le 1er janvier 2015, la publication du ratio de levier est obligatoire (article 521-2a du CRR) au moins une fois par an (CRR a.433) et conjointement à celle des états financiers (BCBS270 article 45).

À l'issue de la période actuelle d'observation (2013-2016), les établissements bancaires devront à compter du 1er janvier 2018 respecter un ratio de levier minimum, évoqué à 3 % par le Comité de Bâle.

Le ratio de levier du groupe RCI Banque, estimé selon les règles CRR / CRD IV et intégrant l'acte délégué d'octobre 2014, atteint 8,31 % au 30 juin 2017.

### Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

En millions d'euros

<b>Total de l'actif selon les états financiers publiés</b>	<b>47 548</b>
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	-75
Ajustements pour instruments financiers dérivés	177
Ajustement pour les éléments de hors bilan (Conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2 348
Autres ajustements	-196
<b>Total de l'exposition aux fins du ratio de levier</b>	<b>49 802</b>

RCI ne dispose d'aucun actif fiduciaire non comptabilisé conformément à l'article 429.11 du CRR.

### Ratio de levier

En millions d'euros

<b>Expositions au bilan</b>	
Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	47 346
Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1	-206
<b>Total des expositions au bilan (hors dérivés, SFT et actifs fiduciaires)</b>	<b>47 140</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>	
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (net des marges de variation en espèces éligibles)	314
<b>Total des expositions sur dérivés</b>	<b>314</b>
<b>Autres expositions de hors bilan</b>	
Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	2 600
Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents	-252
<b>Total autres expositions de hors bilan</b>	<b>2 348</b>
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>	
Fonds propres de catégorie 1	4 140
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	49 802
<b>Ratio de levier</b>	<b>8,31%</b>

Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres : Définition transitoire

Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)

En millions d'euros

<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)</b>	<b>47 346</b>
Expositions du portefeuille de négociation	
Expositions du portefeuille bancaire, dont:	47 346
<i>Expositions considérées comme souveraines</i>	3 029
<i>Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains</i>	57
<i>Établissements</i>	1 199
<i>Expositions sur la clientèle de détail</i>	26 026
<i>Entreprises</i>	15 442
<i>Expositions en défaut</i>	248
<i>Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)</i>	1 345

Déclaration des éléments qualitatifs

Descriptions des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif	RCI Banque suit le ratio de levier sur une base mensuelle avec une information au niveau du Comité exécutif. Ce ratio est également inclus dans le tableau de bord des risques transmis sur base trimestrielle au Comité des risques du Conseil d'administration. Une limite interne a été fixée et un système d'alerte a été mis en place.
Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement	RCI Banque présente un ratio de levier Bâle III à 8,31 % à fin juin 2017 contre 8,63 % à fin décembre 2016. Légère baisse du ratio liée à une progression des expositions (notamment en Europe) supérieure à celle du capital Tier 1.

G - PILOTAGE DU RATIO DE LEVIER

Le pilotage du ratio de levier consiste à la fois à calibrer le montant de fonds propres « Tier 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre l'objectif de niveau de ratio que s'est fixé le groupe, supérieur au minimum de 3 % évoqué par les recommandations du Comité de Bâle.

Un suivi mensuel s'assure que le ratio de levier est en ligne avec l'objectif fixé.

## II - Risque de Crédit

### A - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

L'EAD comprend ici les expositions de crédit telles qu'inscrites au bilan et en hors bilan. Par ailleurs le périmètre prudentiel est différent du périmètre de consolidation comptable. La valeur des expositions de crédit du tableau ci-dessus est donc différente de celle de la Note 17 de l'annexe aux comptes consolidés relative aux actifs financiers par durée restant à courir.

RCI Banque utilise trois niveaux de classification de créances à risque et détermine les dépréciations sur base individuelle ou collective. La présentation et les principes d'évaluation sont décrits dans la partie E de l'annexe des États financiers consolidés.

- Sain : Pas d'incident de paiement. Si changement de statut, le retour en 'Sain' a lieu lorsque les arriérés ont été apurés.
- Incidenté : Incident de paiement inférieur à trois mois pour l'activité Clientèle, selon expertise interne ou base statistique pour l'activité Réseaux.
- Douteux : la créance est impayée depuis plus de trois mois pour l'activité Clientèle, selon la classification en 'pré-alerte' et 'alerte' en ce qui concerne l'activité Réseaux.

Montants totaux et moyens d'expositions nettes

En Millions d'euros	Expositions nettes en fin de période	Expositions nettes moyennes sur la période
Administrations centrales ou banques centrales		
Etablissements		
Entreprises	10 953	10 066
<i>dont : PME</i>	3 076	2 895
Clientèle de détail	21 763	21 130
<i>Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>		
<i>Expositions renouvelables éligibles</i>		
<i>Autre retail</i>	21 763	21 130
<i>PME</i>	2 359	2 281
<i>Non-PME</i>	19 404	18 850
Actions		
<b>Approche Notation Interne</b>	<b>32 715</b>	<b>31 196</b>
Administrations centrales ou banques centrales	2 967	1 999
Administrations régionales ou locales	42	41
Entités du secteur public	21	29
Banques multilatérales de développement	5	5
Organisations internationales	112	110
Etablissements	1 260	1 425
Entreprises	5 609	6 466
<i>dont : PME</i>	3 002	2 700
Clientèle de détail	5 785	5 674
<i>dont : PME</i>	1 332	1 227
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		
Expositions en défaut	95	115
Éléments présentant un risque particulièrement élevé		
Obligations garanties		
Créances / éts et entreprises à évaluation crédit CT	176	120
Organismes de placement collectif (OPC)		
Expositions sur actions	172	171
Autres expositions	1 136	520
<b>Total approche standard</b>	<b>17 380</b>	<b>16 676</b>
<b>Total</b>	<b>50 096</b>	<b>47 872</b>

## LES RISQUES - PILIER III

### Ventilation géographique des expositions

En Millions d'euros	France	Allemagne	Grande-Bretagne	Italie	Espagne	Brésil	Corée du sud	Suisse	Portugal	Pays-bas	Autres pays	Total
Administrations centrales ou banques centrales												
Etablissements												
Entreprises	6 518	1 535	804	1 177	918							10 953
Clientèle de détail	6 207	5 058	3 313	3 268	2 516		1 401					21 763
Actions												
<b>Approche Notation Interne</b>	<b>12 724</b>	<b>6 592</b>	<b>4 118</b>	<b>4 445</b>	<b>3 435</b>		<b>1 401</b>					<b>32 715</b>
Admin centrales ou BC	2 036	79	146	200	114	146	122	1	39		83	2 967
Admin régionales ou locales	42			0								42
Entités du secteur public						21						21
Bq multilat. de dévt											5	5
Organisations internationales											112	112
Etablissements	587	176	208	112	42	20		7	8	13	87	1 260
Entreprises	598	244	58	469	452	287	42	376	444	309	2 330	5 609
Clientèle de détail	520	15	387	194	10	1 500	42	474	182	241	2 220	5 785
Gar par hypothèque/ bien immo												
Expositions en défaut	4	1	2	0	0	30	1	2	8	0	45	95
Expos à rsq particulièrement élevé												
Obligations garanties												
Créances / éts et entreprises à évaluation crédit CT	52	11	7			35	54				18	176
Organismes de placement collectif (OPC)												
Expositions sur actions	9			0						45	117	172
Autres expositions	335	155	361	44	30	5	6	32	27	11	129	1 136
<b>Total approche standard</b>	<b>4 183</b>	<b>681</b>	<b>1 169</b>	<b>1 019</b>	<b>650</b>	<b>2 044</b>	<b>268</b>	<b>892</b>	<b>708</b>	<b>620</b>	<b>5 147</b>	<b>17 380</b>
<b>Total</b>	<b>16 908</b>	<b>7 273</b>	<b>5 286</b>	<b>5 464</b>	<b>4 085</b>	<b>2 044</b>	<b>1 669</b>	<b>892</b>	<b>708</b>	<b>620</b>	<b>5 147</b>	<b>50 096</b>

Qualité de crédit des expositions par classe d'exposition et par instrument

En Millions d'euros	Expositions brutes en défaut	Expositions brutes non-défaut	Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustements pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Valeur nette	Charges d'ajustement risque de crédit pour la période
Administrations centrales ou banques centrales							
Etablissements							
Entreprises	41	10 965	-18	-35		10 953	5
<i>dont : financement spécialisé</i>							
<i>dont : PME</i>	23	3 079	-11	-15		3 076	9
Clientèle de détail	320	21 839	-234	-162		21 763	-10
<i>Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>							
<i>PME</i>							
<i>Non-PME</i>							
<i>Expositions renouvelables éligibles</i>							
<i>Autre retail</i>	320	21 839	-234	-162		21 763	-10
<i>PME</i>	50	2 366	-35	-22		2 359	1
<i>Non-PME</i>	270	19 473	-200	-140		19 404	-10
Actions							
<b>Approche Notation Interne</b>	<b>361</b>	<b>32 804</b>	<b>-253</b>	<b>-197</b>		<b>32 715</b>	<b>-5</b>
Administrations centrales ou banques centrales	0	2 967	0	0		2 967	0
Administrations régionales ou locales	0	42				42	
Entités du secteur public		21				21	
Banques multilatérales de développement		5				5	
Organisations internationales		112				112	
Etablissements		1 260				1 260	
Entreprises	94	5 668	-31	-59		5 673	-5
<i>dont : PME</i>	85	3 049	-28	-48		3 059	-3
Clientèle de détail	95	5 834	-64	-48		5 817	13
<i>dont : PME</i>	16	1 340	-10	-8		1 338	-2
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier							
<i>dont : PME</i>							
Expositions en défaut							
Eléments présentant un risque particulièrement élevé							
Obligations garanties							
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de		176				176	
Organismes de placement collectif (OPC)							
Expositions sur actions		177		-5		172	-5
Autres expositions		1 136				1 136	
<b>Total approche standard</b>	<b>189</b>	<b>17 398</b>	<b>-94</b>	<b>-112</b>		<b>17 380</b>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>550</b>	<b>50 202</b>	<b>-347</b>	<b>-309</b>		<b>50 096</b>	<b>-3</b>
<i>dont : prêts</i>	544	41 559	-347	-309		41 447	-3
<i>dont : titres de créance</i>		916				916	
<i>dont : expositions de hors bilan</i>	49	2 574				2 623	

Qualité de crédit des expositions par industrie ou type de contrepartie

En Millions d'euros	Expositions brutes en défaut	Expositions brutes non-défaut	Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustements pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Valeur nette	Charges d'ajustement risque de crédit pour la période
Administrations centrales ou banques centrales	0	2 967	0	0		2 967	0
Etablissements		1 373				1 373	
Autres entreprises financières	0	180				180	
Ménages	341	23 781	-253	-103		23 766	9
Entreprises non financières	209	20 588	-94	-201		20 502	-6
<i>dont : industrie manufacturière</i>	9	920	-3	-9		917	0
<i>dont : construction</i>	14	937	-4	-10		937	0
<i>dont : commerce</i>	147	14 627	-75	-141		14 557	-3
<i>dont : transports et entreposage</i>	5	465	-1	-4		464	0
<i>dont : activités spécialisées, scientifiques et techniques</i>	3	291	-1	-3		291	0
<i>dont : activités de services administratifs et de soutien</i>	12	1 732	-3	-18		1 723	-1
<i>dont : santé humaine et action sociale</i>	2	338	-1	-4		335	0
<i>dont : autres secteurs</i>	15	1 278	-4	-12		1 277	-1
Autres expositions	0	1 313		-5		1 308	-5
<b>Total</b>	<b>550</b>	<b>50 202</b>	<b>-347</b>	<b>-309</b>		<b>50 096</b>	<b>-3</b>

Qualité de crédit des expositions par zone géographique

En Millions d'euros	Expositions brutes en défaut	Expositions brutes non-défait	Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustements pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Valeur nette	Charges d'ajustement risque de crédit pour la période
France	216	16 911	-150	-69		16 908	-7
Allemagne	26	7 288	-22	-19		7 273	-2
Grande-Bretagne	24	5 334	-11	-61		5 286	-3
Italie	60	5 465	-34	-27		5 464	4
Espagne	31	4 105	-27	-25		4 085	1
Brésil	58	2 038	-28	-25		2 044	6
Corée du sud	33	1 669	-30	-4		1 669	-3
Suisse	4	892	-3	-1		892	0
Portugal	11	709	-3	-9		708	0
Pays-bas	2	628	-2	-8		620	1
Autres pays	84	5 161	-39	-60		5 147	1
<b>Total</b>	<b>550</b>	<b>50 202</b>	<b>-347</b>	<b>-309</b>		<b>50 096</b>	<b>-3</b>

Variations du stock d'ajustements au risque de crédit spécifique et général

En millions d'euros	Ajust. risque de crédit spécifique cumul	Ajust. Risque de crédit général cumul
<b>Solde d'ouverture</b>	<b>411</b>	<b>242</b>
Hausse dues aux montants provisionnés pour pertes sur prêts estimées au cours de l'exercice	106	43
Réductions dues à des montants repris pour pertes sur prêts estimées au cours de l'exercice	-13	-35
Reprises sur dépréciations liées à des sorties d'actif du bilan	-108	
Transferts entre dotations aux dépréciations		
Impacts liés à la variation des taux de change	3	-3
Regroupement et cessions d'entreprises		
Autres ajustements		
<b>Solde de clôture</b>	<b>399</b>	<b>247</b>
Recouvrements sur les ajust. pour risque de crédit enregistrés directement au compte de résultat	6	
Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement au compte de résultat	75	

## Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut

En millions d'euros	Montant brut des expositions en défaut
<b>Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période précédente</b>	<b>804</b>
Défauts sur prêts et titres de dette survenus depuis la dernière période	161
Retours à un état non défaillant	-345
Montants annulés	-75
Autres variations	
<b>Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période considérée</b>	<b>545</b>

Les expositions en défaut et ajustements de valeurs sur les « autres catégories d'exposition » sont non significatifs.

## B - DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Pour la Clientèle comme pour les Réseaux, la politique de prévention des risques de crédit vise à s'assurer de l'atteinte des objectifs de coût du risque fixés dans le cadre du processus budgétaire pour chaque pays, pour chacune de ses marques et pour chacun de ses marchés principaux.

RCI Banque utilise des systèmes avancés de score et, à chaque fois que l'information est disponible, des bases de données externes pour évaluer la capacité des clients particuliers et entreprises à faire face à leurs engagements. Un système de notation interne est également utilisé pour évaluer les prêts aux concessionnaires. RCI Banque ajuste constamment sa politique d'acceptation pour tenir compte des conditions de l'environnement économique.

## GESTION DES RISQUES CLIENTÈLE

La politique d'acceptation est ajustée et les outils (scores et autres règles) optimisés régulièrement dans ce but. Le recouvrement des créances incidentées ou en défaut fait également l'objet d'ajustement de moyens ou de stratégie en fonction de la typologie de clientèle et des difficultés rencontrées.

La résiliation contractuelle peut ainsi être accélérée face au risque que la créance ne devienne irrécouvrable à très court terme. Au niveau Corporate, le département Risque et Opérations Clients pilote le coût du risque des filiales et anime les plans d'actions destinés à atteindre les objectifs fixés. Les conditions d'octroi sont notamment soumises à des règles centrales strictes, et la gestion des financements et de leur recouvrement fait l'objet de suivis approfondis.

Le traitement des créances restructurées (forbearance) est conforme aux orientations du Comité de Bâle et aux recommandations de la Banque Centrale Européenne. Ce traitement est fixé dans une procédure cadre et déclinée dans les procédures de gestion/recouvrement locales.

## GESTION DES RISQUES RÉSEAUX

Au niveau de chaque filiale, la clientèle Réseaux est suivie quotidiennement au travers d'indicateurs court terme qui, associés aux indicateurs long terme, permettent l'identification en amont de toute affaire présentant un risque de non-recouvrement partiel ou total.

Au niveau Corporate, le département Financement Réseaux établit le corpus de procédures du contrôle des risques. Les clients identifiés comme risqués sont classés en statut incidenté, incidenté pré-alerte ou douteux alerte. Les clients les plus risqués font l'objet d'une revue lors des comités des risques au sein des filiales. Ces derniers réunissent les Directeurs locaux des constructeurs et de RCI Banque en relation avec le réseau, afin de décider les plans d'actions et mesures conservatoires nécessaires à la maîtrise des risques.

## GESTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

RCI Banque est exposé au risque de crédit non commercial, ou risque de contrepartie, qui résulte de la gestion de ses flux de règlement et du placement de ses excédents de trésorerie ainsi que de la gestion de la couverture de ses risques de change ou de taux d'intérêt, dans le cas où une contrepartie n'honorait pas ses engagements dans ces types d'opérations financières.

La gestion du risque de contrepartie est assurée par un dispositif de limites définies par RCI Banque, puis validée par son actionnaire dans le cadre de la consolidation des risques de contrepartie du Groupe Renault. Un suivi quotidien et une synthèse au management permettent le pilotage de ce risque.

Les techniques d'atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché permettent de se protéger partiellement ou en totalité du risque d'insolvabilité des contreparties.

- RCI Banque traite ses dérivés de taux et de change utilisés en couverture de son bilan sous convention ISDA ou FBF et dispose ainsi d'un droit juridiquement exécutoire en cas de défaut ou d'évènement de crédit (Cf. Note 20 aux Etats financiers consolidés : Accords de compensation et autres engagements similaires). La réglementation EMIR (European Market Infrastructure Regulation) a publié en 2012 une série de mesures visant à améliorer la stabilité et la transparence du marché des dérivés. La mesure principale est l'utilisation de chambres de compensation pour les transactions sur produits dérivés et la collatéralisation de ces transactions. RCI Banque enregistre les transactions sur swaps de taux standardisés en chambre de compensation. Ces transactions font l'objet d'un dépôt de marge initial et d'échanges réguliers de collatéral au titre des marges de variation.
- Les opérations de placement ne font pas l'objet de couverture pour réduire l'exposition de crédit.

RCI Banque n'a pas de dispositif particulier pour la gestion du risque de corrélation.

En cas de dégradation de sa note de crédit, RCI Banque peut être amené à constituer des réserves complémentaires dans le cadre de ses opérations de titrisations. Au 31/06/2017, les sorties de trésorerie au titre des réserves additionnelles à constituer en cas de dégradation du rating de trois crans s'élèvent à 77 M€.

### RÉSULTAT A FIN JUIN 2017 POUR L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE

Le coût du risque comptable, qui reflète la variation du stock de provisions pour une période donnée, est un indicateur de bonne gestion du risque à la disposition de la fonction Risk Management. La méthode dite « provisionnement économique », utilisée dans les principaux pays RCI sur l'activité Clientèle, permet de mesurer si le niveau de risque s'améliore ou se dégrade. En effet, le montant des provisions pour risque de crédit est déterminé :

- d'une part, s'agissant de l'encours incidente non douteux, grâce à l'utilisation de taux de mutation de cet encours non douteux au douteux et du taux de perte statistique moyen à l'entrée en douteux (LGD âge 0),
- d'autre part, s'agissant de l'encours douteux, par le taux de perte statistique moyen de l'âge de la créance douteuse (LGD âge n).

De ce fait, toute dégradation de la qualité des encours et de la performance du recouvrement se traduira par une hausse de la charge de provisions.

Le coût du risque Clientèle à fin juin 2017 a atteint 0,30 % des actifs productifs moyens, en légère baisse par rapport au niveau de 0,31 % enregistré à fin juin 2016. Après la crise financière, depuis 2009, le coût du risque n'a pas dépassé pas 0,60 % des encours productifs moyens, ce qui démontre une bonne maîtrise de la chaîne du risque tant en amont, au niveau des processus d'acceptation, qu'en aval, au niveau du recouvrement.

Les encours douteux sont stables en valeur absolue mais poursuivent leur diminution par rapport à 2016 en pourcentage des encours totaux.

Ils représentent dorénavant 1,4 % des créances totales à fin juin 2017 contre 1,7 % à fin juin 2016. Cette baisse en valeur relative s'explique par différents facteurs qui sont d'une part la hausse des encours de RCI, et d'autre part les politiques de cessions de créances douteuses, conjuguées à un meilleur contrôle de l'acceptation et une amélioration du recouvrement dans la plupart des filiales.

Le taux de couverture des encours douteux est de 71,5 % fin juin 2017, en baisse par rapport à fin juin 2016 (73,5 %), ce qui traduit à la fois les effets positifs des cessions sur le rajeunissement du portefeuille douteux et ceux de l'amélioration des taux de récupération.

L'encours des créances restructurées en statut sain et défaut s'élève à 113,7 M€, un niveau en hausse par rapport à fin décembre 2016 (107,2 M€).

### RÉSULTAT A FIN JUIN 2017 POUR L'ACTIVITÉ RÉSEAUX

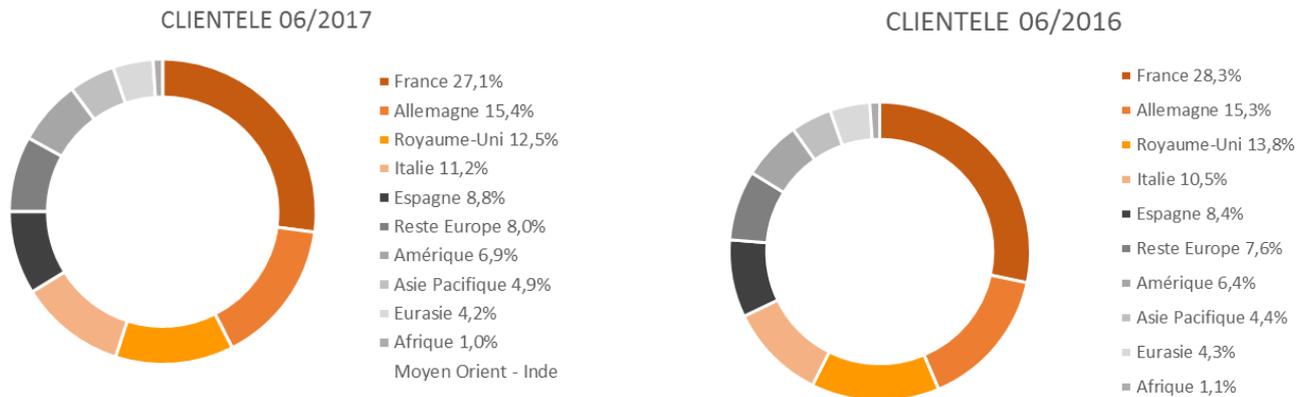
RCI Banque a maintenu sa politique de soutien aux constructeurs et à leurs réseaux de distribution par la mise à disposition de solutions de financement adaptées. À ce titre, le pilotage des stocks en lien avec les constructeurs et leur adéquation avec les situations de marché sont restés une priorité.

Le coût du risque de l'activité de financement des réseaux s'établit à 0,22 % de l'encours productif moyen, soit 10,6 M€. Ce niveau est stable par rapport à 06/2016 (-0,01 points de base) et se maintient à un niveau très faible.

L'encours des créances restructurées se limite à 9.1 M€, un niveau faible et stable (10.4M€ à 12/2016), qui traduit le faible risque sur le financement Réseaux.

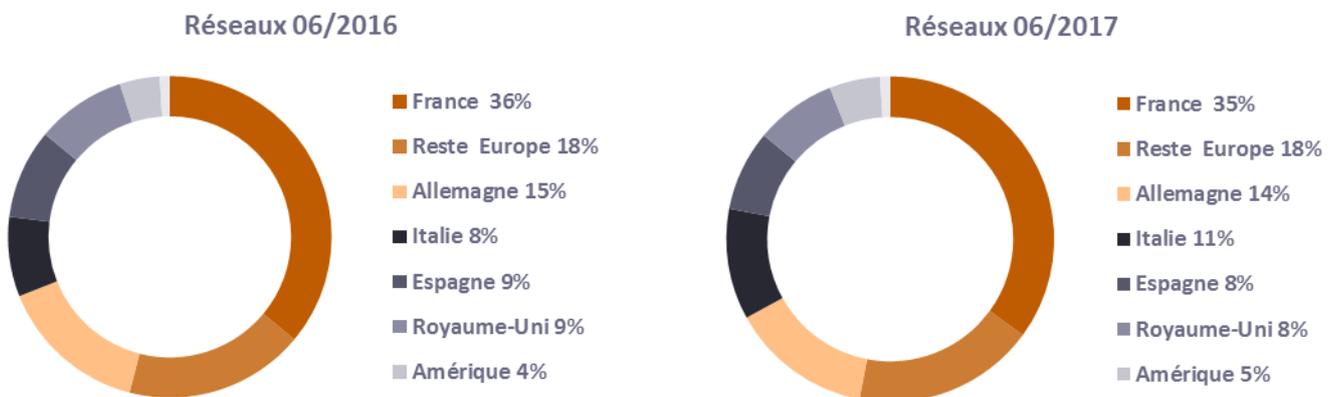
**C - DIVERSIFICATION DE L'EXPOSITION DU RISQUE DE CRÉDIT**

L'encours clientèle RCI est réparti sur 26 pays (hors Inde, Ukraine), avec une forte représentativité en Europe. Le poids des pays du G7 (homologués IRB ou en voie d'homologation pour le Brésil) a légèrement diminué: 85,3 % du total des encours productifs moyens RCI en juin 2017 vs 86,4 % à fin juin 2016, malgré une progression en valeur de +18,2% de l'encours G7 sur la période. L'encours sur les autres pays a lui progressé de +29,2% porté par les activités en Russie +54,8%, en Argentine +90,7% et le lancement d'une filiale en Colombie.



S'agissant de la répartition par produits de l'activité clientèle, le crédit représente 67% des encours G5 (France, Allemagne, Italie, Espagne, Royaume-Uni), le leasing 19%, et enfin la Location Longue Durée 14 % (le G5 représente 75% des encours clientèle de RCI Banque, y compris Russie et Turquie).

Au regard de la répartition par type de clientèle, les particuliers constituent le plus gros contingent avec 69 % des encours G5, vs 31 % Entreprises, avec une spécificité pour la France où la part de la clientèle Entreprises s'élève à 53%.



L'encours réseaux RCI est réparti sur 25 pays consolidés avec une forte représentativité en Europe. Le poids des pays est resté relativement stable. Néanmoins, le poids de l'Italie porté par un marché toutes marques en croissance (+8.6%) a fortement augmenté. Le lancement de la nouvelle filiale en Colombie et la croissance du marché Argentin expliquent la hausse du poids de l'Amérique alors que le Brésil reste à un niveau stable.

**D - ACTIFS PONDÉRÉS**

RCI Banque utilise la méthode avancée pour évaluer le risque de crédit pour les encours de la clientèle dans les pays suivants : France, Allemagne, Espagne, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni. Pour tous les autres expositions et risques, RCI Banque utilise la méthode standard.

### E - MÉTHODE AVANCÉE

Dans sa lettre du 28 janvier 2008, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé RCI Banque à utiliser son système avancé de notations internes pour la valorisation de ses risques de crédit à compter du 1er janvier 2008.

RCI Banque a retenu les méthodes les plus avancées proposées par la réforme dite Bâle II / III pour la mesure et la surveillance de ses risques de crédit, l'ensemble des paramètres est donc estimé en interne. Les valorisations sont appliquées au calcul des risques sur les expositions des marchés Grand Public, Entreprises et Réseaux. Six grands pays (Allemagne, Espagne, France, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni) sont traités selon l'approche avancée basée sur les notations internes. Suite à l'homologation des 4 premiers pays début 2008, le déploiement de cette démarche s'est effectué au Royaume-Uni en 2010 puis poursuivi en Corée du Sud en 2011 pour l'activité Grand Public ainsi que pour l'affacturage France.

Dans la période plus récente, les travaux réalisés ont porté principalement sur le projet de déploiement des systèmes de notations internes au Brésil (activités Grand Public, Entreprises et Réseaux).

#### a) Organisation

Les outils et processus de calcul des actifs pondérés au titre des risques de crédit, ainsi que la publication d'états permettant l'optimisation du pilotage des risques de crédit, sont sous la responsabilité de la Direction Clients et Opérations.

La consolidation du ratio de solvabilité, la production des états réglementaires et l'évaluation du capital interne sont assurées par la Direction de la Comptabilité et Contrôle de la Performance.

#### b) Système d'information

La base commune des risques (BCR) compile les données liées au risque de crédit provenant des applicatifs d'acceptation, de gestion et comptables, sur les trois marchés et pour les pays les plus significatifs.

La BCR alimente un environnement décisionnel permettant de réaliser des analyses de risque et le progiciel Risk Authority (RAY) calcule le ratio de solvabilité. RAY est également alimenté par des données en provenance du système de gestion des opérations de refinancement KTP Cristal et de l'outil de consolidation Sycomore Business Object Finance. Depuis juin 2010, RAY publie également les états réglementaires destinés au superviseur.

Les données collectées et calculées dans ces systèmes d'information sont contrôlées techniquement et fonctionnellement tout au long de la chaîne de production, de la collecte des informations à partir des systèmes amont jusqu'aux résultats finaux. Ces contrôles de qualité font l'objet d'un suivi mensuel et sont situés au niveau de la chaîne en fonction de la criticité de la donnée.

Suite à l'analyse de ces contrôles, des plans d'actions sont mis en œuvre.

Le système d'information mis en place permet de disposer des axes nécessaires à l'analyse du ratio. Ainsi, des états mensuels affichent les composantes du montant d'actifs pondérés au titre de la méthode avancée (probabilité de défaut, pertes en cas de défaut, expositions, pertes attendues, etc.) selon plusieurs critères :

- un découpage des encours sains et des encours en défaut, par type de financement ;
- une séparation entre les expositions provenant du bilan et celles provenant du hors-bilan ;
- une décomposition par pays ;
- une répartition par catégorie de clientèle (particuliers, professionnels personnes physiques, petites entreprises, moyennes et grandes entreprises selon le chiffre d'affaires, très grandes entreprises et le réseau de concessionnaires);
- une distribution selon les caractéristiques du client (âge du client ou de l'entreprise, secteur d'activité,...), selon les caractéristiques du financement (durée initiale, montant d'apport,...) et selon les caractéristiques du bien financé (véhicule neuf ou occasion, modèles...).

Ces axes sont également utilisés pour l'analyse mensuelle du coût du risque de gestion évalué à partir des entrées en défaut réellement constatées et des taux de pertes observés.

#### c) Segmentation des expositions en méthode avancée

L'ensemble des informations chiffrées relatives aux expositions en risque de crédit concerne les expositions brutes, c'est-à-dire avant application des Facteurs de Conversion en Equivalent Crédit et des Techniques de Réduction des Risques.

Les taux moyens de pondération (risques pondérés/ expositions) s'élèvent à 39 % pour le portefeuille Clientèle et à 44 % pour le portefeuille Entreprises.

Les facteurs de conversion appliqués aux expositions unitaires du hors-bilan sont les taux réglementaires (exclusivement 100 %). Les taux moyens calculés ressortent à 100 % pour les engagements de financement à la clientèle (représentant 1 140 M€), et à 100 % pour les autorisations en faveur des Entreprises (représentant 651 M€).

Méthode NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et fourchettes de PD

En Millions d'euros	Valeur brute d'origine Actif	Expositions de hors bilan avant FCEC	FCEC moyen	Expositions après CRM et FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Maturité moyenne (Années)	Risques pondérés (RWA)	Densité de RWA	Pertes attendues	Provisions
<b>Probabilités de défaut</b>												
<b>Portefeuille entreprises NI de base :</b>												
0,00 à <0,15	7			7	0,03%	32	45,00%	2,5	1	15,28%		
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50	78			78	0,35%	17	45,00%	2,5	48	62,29%	0	
0,50 à <0,75												
0,75 à <2,50	157			157	1,01%	61	45,00%	2,5	152	96,45%	1	
2,50 à <10,00	79			79	3,48%	13	45,00%	2,5	112	141,76%	1	
10,00 à <100,00	42			42	99,69%	5	45,00%	2,5	0	0,88%	19	
100 (Défaut)												
<b>Sous-total entreprise NI de base</b>	<b>362</b>			<b>362</b>	<b>12,83%</b>	<b>128</b>	<b>45,00%</b>	<b>2,5</b>	<b>313</b>	<b>86,42%</b>	<b>21</b>	
<b>Portefeuille entreprises NI avancée :</b>												
0,00 à <0,15	574	63	100%	637	0,03%	409	23,80%	1,6	45	7,01%	0	0
0,15 à <0,25	358	1	100%	358	0,20%	289	15,13%	1,0	35	9,86%	0	0
0,25 à <0,50	3 759	109	100%	3 359	0,37%	1 174	17,23%	1,3	582	17,32%	2	-1
0,50 à <0,75	536	3	100%	539	0,64%	179	16,07%	1,0	115	21,30%	1	-1
0,75 à <2,50	1 562	202	100%	1 720	1,42%	3 209	30,37%	1,8	1 030	59,91%	6	-4
2,50 à <10,00	2 730	220	100%	2 810	4,76%	2 617	24,09%	1,5	1 949	69,38%	28	-16
10,00 à <100,00	434	53	100%	487	22,98%	475	30,44%	1,7	720	147,90%	36	-13
100,00 (Défaut)	40	1	100%	41	100,00%	121	73,18%	1,3	91	221,35%	23	-18
<b>Sous-total entreprise NI avancée</b>	<b>9 993</b>	<b>651</b>	<b>100%</b>	<b>9 951</b>	<b>3,30%</b>	<b>8 473</b>	<b>22,60%</b>	<b>1,5</b>	<b>4 567</b>	<b>45,90%</b>	<b>96</b>	<b>-53</b>
<b>Portefeuille clientèle de détail :</b>												
0,00 à <0,15	2 164	315	100%	2 479	0,11%	421 016	42,36%		284	11,44%	1	-1
0,15 à <0,25	1 344	111	100%	1 454	0,22%	206 356	38,02%		247	16,97%	1	0
0,25 à <0,50	2 641	108	100%	2 749	0,32%	315 262	45,57%		726	26,41%	4	-3
0,50 à <0,75	4 116	94	100%	4 209	0,54%	339 722	36,19%		1 215	28,85%	8	-8
0,75 à <2,50	7 530	382	100%	7 913	1,21%	642 397	44,85%		3 901	49,30%	44	-50
2,50 à <10,00	2 283	120	100%	2 403	4,52%	192 853	42,07%		1 439	59,87%	46	-38
10,00 à <100,00	621	10	100%	631	24,23%	58 211	42,78%		602	95,50%	66	-61
100,00 (Défaut)	319	1	100%	320	100,00%	43 641	83,26%		139	43,46%	262	-234
<b>Sous-total clientèle de détail</b>	<b>21 018</b>	<b>1 140</b>	<b>100%</b>	<b>22 159</b>	<b>3,22%</b>	<b>2 219 458</b>	<b>42,76%</b>		<b>8 552</b>	<b>38,59%</b>	<b>432</b>	<b>-396</b>
<b>Total tous portefeuilles</b>	<b>31 373</b>	<b>1 791</b>	<b>100%</b>	<b>32 472</b>	<b>3,35%</b>	<b>2 228 059</b>	<b>36,61%</b>		<b>13 432</b>	<b>41,37%</b>	<b>549</b>	<b>-449</b>

### d) Axe emprunteur - paramètre Probabilité de Défaut (PD)

La méthodologie de notation interne développée dès 2004 à des fins de réévaluation mensuelle du risque de la clientèle s'appuie sur :

- un modèle d'ordonnement du risque de défaut ;
- une méthode de quantification de la probabilité de défaut associée.

#### i) Modèle d'ordonnement du risque

L'ordonnement du risque des contreparties est issu d'un score intégrant à la fois les caractéristiques du client et son comportement de paiement. La méthodologie est ajustée à chaque typologie de clientèle pour tenir compte de la nature des informations à disposition et habituellement utilisées par les experts métier pour apprécier le risque.

Le tableau ci-après reprend la cartographie des modèles développés.

#### ii) Affectation à une classe de risque et quantification de la PD associée à chaque classe

Les échelles de notation comportent un nombre de classes ajusté à la granularité du portefeuille. La clientèle de détail est répartie en dix classes pour le portefeuille sain et une classe défaut ; les portefeuilles sains Entreprises et Réseaux étant ventilés sur sept classes.

L'exigence de fiabilité de la notation interne a cependant conduit à découper chaque portefeuille « pays / segment de clientèle » de façon spécifique : pour un même segment, le risque d'une classe en France, mesuré par sa PD représentative, n'est pas le même que celui de cette même classe en Espagne.

La PD associée à chaque classe est calculée en tenant compte des taux de défaut constatés historiquement.

#### Segmentation des expositions en méthode avancées et PD moyennes par pays

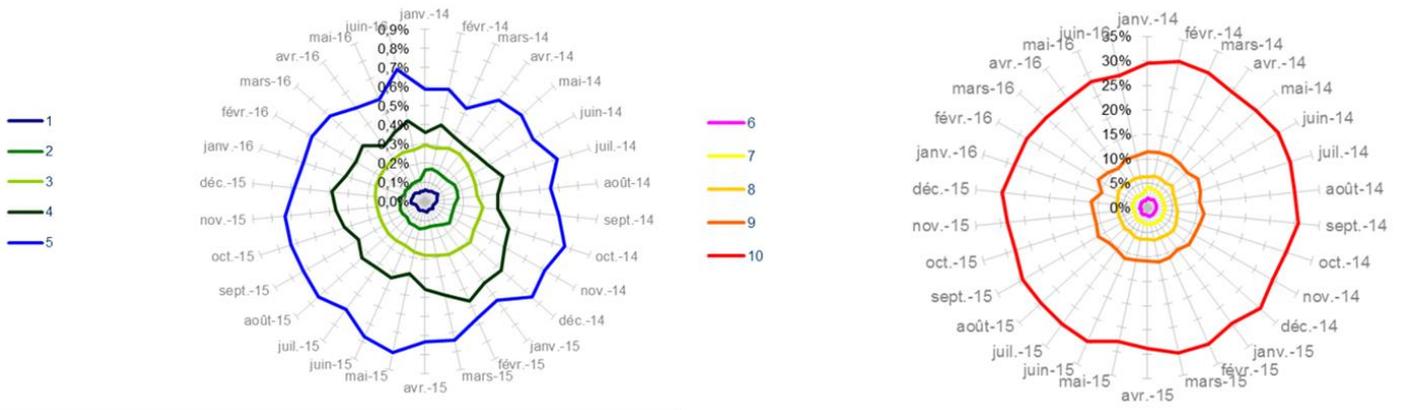
Catégorie d'exposition	Pays IRBA	Population couverte par le modèle	Type de modèle (statistique/combiné)	Nature de modèle (Interne/Externe)	PD moyenne portefeuille sain au 30/06/2017
Clientèle de détail	Allemagne	Grand Public	Statistique	Interne	1,21%
	Espagne				1,21%
	France				1,78%
	Italie				1,33%
	Royaume-Uni				1,99%
	Corée du Sud				1,07%
Petites et moyennes entreprises	Allemagne	Entreprises	Statistique	Interne	1,89%
	Espagne				3,98%
	France				3,34%
	Italie				4,17%
Grandes entreprises	France	Très Grandes Entreprises	Combiné	Interne	1,81%
	France	Affacturage	Combiné	Interne	1,11%
	France	Réseau primaire	Statistique + expertise	Interne	1,50%
	Allemagne	Réseau primaire	Statistique + expertise	Interne	2,39%
	Allemagne	Réseau secondaire	Statistique + expertise	Interne	3,00%
	Italie	Réseau primaire	Statistique + expertise	Interne	3,02%
	Espagne	Réseau primaire	Statistique + expertise	Interne	6,58%
	Royaume-Uni	Réseau primaire	Statistique + expertise	Interne	1,77%

iii) Contrôle des modèles de PD

Dans de nombreux pays, les backtests de modèles de PD ont fait ressortir une capacité intacte des modèles à hiérarchiser les risques, mais aussi une surestimation des PD par classe.

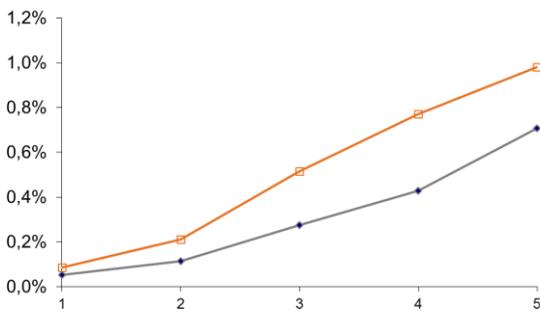
Cette situation est illustrée sur les graphes ci-après.

Historique taux de défaut par classe

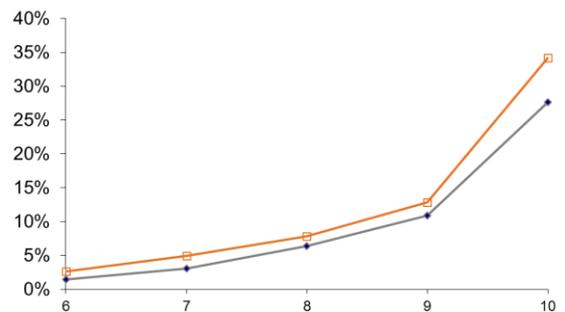


Backtesting du modèle PD Grand Public Allemagne à fin juin 2017

Classes 1 à 5



Classes 6 à 10



■ Taux de défaut réel observé en 06/2017 ■ PD prévue en 06/2016

Lorsque que des notes externes sont disponibles (i.e. pour les très grandes entreprises françaises), une matrice de migration entre les notes internes et externes est calculée dans le cadre des exercices de backtesting. Un calcul annuel de taux de concordance est effectué selon les deux scénarios suivants : sans écart de note et avec un écart d'une note en valeur absolue (près de 99 %).

e) Axe transaction – paramètre Pertes en cas de défaut (LGD)

Les pertes économiques sont estimées à partir des flux actualisés des récupérations pour le Grand Public et les Entreprises, ou bien des abandons de créances pour le Réseau, sur la base de données historiques remontant en général à au moins 7 ans. Les frais imputables au recouvrement sont pris en compte selon les phases de gestion traversées. Une analyse a permis de regrouper les transactions en segments représentatifs de niveaux de pertes homogènes.

La quantification de ces pertes par segment résulte d'un modèle statistique dont les vecteurs principaux sont l'analyse générationnelle des récupérations et la vitesse de recouvrement.

## Segmentation des expositions en méthode avancées et LGD moyennes par pays

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	Population couverte par le modèle	Segmentation de la population	Type de modèle (statistique/expert/combiné/autres)	Nature de modèle (Interne/Externe)	Profondeur historique Base modélisation	Paramètres calculés	LGD moyenne portefeuille sain au 30/06/2017
Clientèle de détail	France	Grand Public + Entreprises	Crédit	Statistique	Interne	Depuis 1999	LGD, LGD in-default ELBE	43,1%
			Leasing					43,8%
	Allemagne		Crédit			Depuis 1999		23,6%
			Leasing					33,1%
	Espagne		Crédit VN			Depuis 1997		44,5%
			Crédit VO					61,0%
	Italie		Leasing			Depuis 2008		40,4%
			Segment unique					50,2%
Royaume-Uni	Crédit VN	Depuis 1999	49,3%					
	Crédit VO		49,3%					
Corée	Leasing	49,3%						
Entreprises	toutes filiales	Réseaux	Segment unique	combiné	interne	Depuis 2007	LGD, LGD in-default ELBE	54,9%
			R1 VN					9,7%
			R1 autres					18,3%
			R2					16,8%

Les LGD sont mises à jour semestriellement afin de tenir compte des informations les plus récentes dans l'estimation du paramètre.

La moyenne des pertes en cas de défaut sur le portefeuille sain est de 46 % pour la Clientèle de détail et 37 % pour le segment Entreprises, ce dernier se décomposant en 43 % pour les Entreprises hors Réseaux et 14 % pour les Réseaux.

La perte attendue (EL) pour la Clientèle augmente de 14,1% par rapport à juin 2016 (+ 62,6M€) exclusivement imputable à l'EL sain :

- EL défaut (baisse de -0,3 %) : cette variation s'explique principalement par la très grande stabilité du portefeuille défaut en montant au cours de la période (331 M€ en juin 2017, vs 328 M€ en juin 2016) en raison d'une diminution des taux d'entrées en défaut liée à une amélioration économique globale, à la maîtrise du processus de recouvrement amiable (impayés de moins de 90 jours), et enfin aux cessions de portefeuille douteux. La LGD défaut s'améliore sensiblement (-123bps), participant à la diminution de l'EL défaut.
- EL sain (hausse de +36,1 %) : la hausse s'explique essentiellement par la forte augmentation de l'encours dans un contexte de croissance de l'activité pour les marques de l'Alliance, combinée à la hausse de la pénétration RCI et du montant moyen financé. Parallèlement, la LGD s'accroît légèrement au cours de la période (+30bps) tandis que la hausse de la PD (+14bps) résulte de l'application de marges de conservation prudentielles supplémentaires qui participent à la hausse de l'EL sain.

### f) L'utilisation opérationnelle des notations internes

#### i) Clientèle

##### ● Politique d'octroi

Sur le périmètre Clientèle, les clients faisant une demande de financement sont systématiquement notés ; cette situation préexistante aux notations « bâloises » sur certains segments de marché, notamment les particuliers, a été systématisée avec la mise en place de Bâle II. Cela permet une première orientation du dossier dans le processus de décision, le processus d'étude se concentrant sur les risques « intermédiaires ». Au-delà du processus opérationnel, la politique d'acceptation est régulièrement ajustée en fonction des taux de défaut et de l'analyse de rentabilité par niveau de probabilité de défaillance et de perte en cas de défaut.

### ● *Recouvrement*

Les modèles statistiques utilisés dans le cadre du calcul des risques pondérés et de la perte attendue permettent une réactualisation mensuelle de la probabilité de défaillance déterminée à l'octroi par intégration du comportement de paiement client. Cette réactualisation, qui assure une bonne visibilité sur la perte attendue du portefeuille dans le cadre du « processus budget » est également un outil de plus en plus utilisé pour anticiper l'activité des plateformes de recouvrement amiable et contentieux. Sur la base des mêmes informations clients, des « scores de recouvrement » ont été déployés sur l'Espagne et la Corée du Sud pour améliorer l'efficacité du processus.

### *ii) Réseaux*

Sur le périmètre Réseaux, toutes les contreparties sont systématiquement notées. L'ensemble des pans qui composent la notation, ou la notation elle-même, est intégré dans les processus opérationnels clés d'acceptation, de gestion et de suivi de l'activité et des risques.

Le provisionnement de l'activité financement des réseaux repose sur la catégorisation des contreparties, individuellement, et à partir de l'examen d'indicateurs objectifs de dépréciation. La notation interne est la base de cette différenciation.

### *g) Procédures de surveillance de la notation interne*

Le dispositif de notation interne fait l'objet d'une surveillance mensuelle des résultats, de la performance des modèles et des principales données qui le constituent, par les équipes de modélisation.

Avec une fréquence à minima annuelle, les évolutions constatées entraînent une analyse formalisée selon un protocole standard décrit dans une procédure.

Les écarts entre les prévisions des modèles et le réel sont analysés et synthétisés dans un compte rendu formalisé qui intègre également la quantification de l'impact au niveau des exigences en fonds propres.

Les éléments de performance des modèles de notation sont par ailleurs rapportés de façon annuelle au Comité exécutif lors d'une présentation spécifique.

Les différents éléments de notation interne et de contrôle du dispositif produits par les équipes de modélisation sont revus de façon indépendante par l'unité de validation des modèles du Service Contrôle des Risques pour s'assurer de leur pertinence et de leur conformité réglementaire.

## F - MÉTHODE STANDARD

Les expositions au risque de crédit traitées en méthode standard sont essentiellement composées des encours de financement des ventes des filiales non traitées en méthode avancée, des créances envers les établissements de crédits et banques centrales, ainsi que de l'ensemble des autres actifs consolidés ne correspondant pas à des obligations de crédit.

En ce qui concerne le portefeuille Entreprises, le groupe RCI Banque applique les pondérations réglementaires des expositions non notées. Ce traitement se justifie par la taille généralement modeste des entreprises clientes dans les pays hors France, Allemagne, Italie et Espagne, qui ne peuvent bénéficier d'une évaluation externe attribuée par une agence de notation agréée.

Pour les opérations de couverture, les valeurs des expositions au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés de taux ou de change sont déterminées selon la méthode d'évaluation au prix du marché en ajoutant, au coût de remplacement courant, l'exposition de crédit potentielle future en fonction de l'échéance résiduelle.

Afin de calculer l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode standard, RCI Banque utilise l'agence de notation externe Moody's pour apprécier ses expositions vis-à-vis des souverains et banques et respecte la mise en correspondance réglementaire avec ces évaluations externes.

Les notations des entreprises sont récupérées par le service des risques financiers et intégrées mensuellement dans le système de gestion des opérations de refinancement KTP Cristal, puis intégrés automatiquement dans le progiciel Risk Authority (RAY). Les notations des pays sont intégrées manuellement dans le progiciel RAY.

Approche standard –Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)

En Millions d'euros	Expositions avant FCEC et ARC		Expositions après FCEC et des ARC		RWA et densité des RWA	
	Montants au bilan	Montants hors-bilan	Montants au bilan	Montants hors-bilan	RWA	RWA density
Administrations centrales ou banques centrales	2 912	55	2 912	27	510	17,36%
Administrations régionales ou locales	36	6	36	3	8	20,16%
Entités du secteur public	21		21		21	100,00%
Banques multilatérales de développement	5		5			
Organisations internationales	112		112			
Etablissements	1 249	12	1 249	4	298	23,82%
Entreprises	5 229	380	5 097	310	5 303	98,08%
Clientèle de détail	5 488	297	5 488	190	4 241	74,70%
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier						
Expositions en défaut	95		82		103	126,06%
Catégories de risque plus importants						
Obligations garanties						
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	114	62	114	12	86	67,77%
Organismes de placement collectif (OPC)						
Actions	172		172		416	241,72%
Autres éléments	1 235	9	1 235	9	949	76,30%
<b>Total</b>	<b>16 668</b>	<b>820</b>	<b>16 522</b>	<b>555</b>	<b>11 936</b>	<b>69,89%</b>

## LES RISQUES - PILIER III

### Méthode Standard - Exposition par classe d'actifs et par pondération de risque.

En Millions d'euros

Risque pondéré

Classes d'actifs	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres	Déduits	Total	Dont non-noté
Administrations centrales ou banques centrales					1		153		197		159					510	
Administrations régionales ou locales					8				0							8	8
Entités du secteur public									21							21	21
Banques multilatérales de développement																	
Organisations internationales																	
Etablissements					222		67		9							298	226
Entreprises					10		65		5 223	5						5 303	5 223
Clientèle de détail								4 241								4 241	4 241
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier																	
Expositions en défaut									39	64						103	103
Catégories de risque plus importants																	
Obligations garanties																	
Créances / états et entreprises à évaluation crédit CT					16					70						86	70
Organismes de placement collectif (OPC)																	
Actions									9		406					416	416
Autres éléments					74				875							949	949
<b>Total</b>					<b>330</b>		<b>286</b>	<b>4 241</b>	<b>6 375</b>	<b>138</b>	<b>565</b>					<b>11 936</b>	<b>11 257</b>

### G - TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le groupe RCI Banque n'utilise pas les accords de compensation pour réduire le risque de Crédit.

Les techniques d'atténuation sont admises uniquement sous forme d'espèces et sont utilisées seulement selon les deux conventions ci-dessous afin de couvrir le risque de crédit propre au réseau de distribution des constructeurs.

Pour les expositions traitées selon la méthode des notations internes, les exigences en fonds propres au titre du risque de crédit tiennent compte d'une sûreté financière (sous la forme de convention gage espèces) accordée par le constructeur Renault d'un montant de 700 M€ et protégeant RCI Banque contre le risque de défaillance des filiales Renault sur le financement des stocks. Cette protection est répartie uniformément sur chaque exposition du périmètre concerné dans les traitements du progiciel RAY. À fin juin 2017 et après application de la décote liée à l'asymétrie de devises, l'impact sur la valeur des expositions de 746 M€ (catégorie entreprises uniquement) est de 693 M€.

En méthode standard, les exigences en fonds propres au titre du risque de crédit tiennent compte d'une sûreté financière (sous la forme de Letras de Cambio) protégeant la filiale brésilienne CFI RCI Brasil contre le risque de défaillance de son réseau de concessionnaires pour un montant à fin Juin 2017 de 146 M€, réduisant les expositions à 4 M€ en catégorie entreprises, à 141 M€ en PME, et moins de 1 M€ pour les entreprises de la clientèle de détail. Cette protection est affectée individuellement à chaque exposition concernée.

NI - Impact sur les RWA des dérivés de crédit utilisés comme technique de CRM

En Millions d'euros	RWA avant dérivés de crédit	RWA
<b>Expositions en Notation Interne de Base</b>		
Administrations centrales et banques centrales		
Etablissements		
Entreprises - PME		
Entreprises - Financement spécialisé		
Entreprises - Autres	313	313
<b>Expositions en Notation Interne Avancée</b>		
Administrations centrales et banques centrales		
Etablissements		
Entreprises - PME	1 275	1 275
Entreprises - Financement spécialisé		
Entreprises - Autres	3 293	3 293
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers PME		
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME		
Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles		
Clientèle de détail - Autres PME	1 031	1 031
Clientèle de détail - Autres non-PME	7 521	7 521
Actions en approche NI		
Actifs autres que des obligations de crédit		
<b>Total</b>	<b>13 432</b>	<b>13 432</b>

### III - RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

Pour tous les dérivés de gré à gré, en l'absence de recours à des dérivés reconnus comme protection de crédit, le groupe RCI Banque détermine une exigence de fonds propres pour risque de CVA « Credit Valuation Adjustment ».

Cette charge en capital est destinée à couvrir les pertes en cas d'aggravation de la qualité de la contrepartie entraînant une diminution de la valeur des dérivés.

L'exigence est calculée par la méthode standard définie à l'article 384 du règlement (UE) n° 575/2013.

#### Exigences de fonds propres - Ajustement de l'évaluation de crédit

En Millions d'euros	Exposition	RWA
Portefeuilles soumis à l'ajustement de l'évaluation de crédit en avancée		
(i) Composante Valeurs en risques (y compris multiplicateur x 3)		
(ii) Composante Valeurs en risques en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	226	76
Méthode de l'exposition initiale		
<b>Total soumis à l'exigence de l'ajustement de l'évaluation de crédit</b>	<b>226</b>	<b>76</b>

## IV – RATIO DE LIQUIDITE A COURT TERME

Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) fixe une norme minimale pour la liquidité des banques. Il a pour objet de s'assurer qu'une banque dispose d'un niveau adéquat d'actifs hautement liquides (High Quality Liquid Assets ou HQLA) non grevés, ces derniers pouvant être convertis en cash afin de lui permettre de faire face à ses besoins de liquidité pendant 30 jours calendaires dans un scénario de stress. Le LCR est ainsi défini comme le ratio des HQLA sur les Sorties nettes de Trésorerie des 30 prochains jours. Les sorties nettes représentent les sorties attendues moins le minimum entre les entrées attendues et 75 % des sorties attendues.

La liquidité de RCI Banque est gérée par la Direction Financements et Trésorerie, qui centralise le refinancement des entités européennes du groupe et supervise la gestion du bilan de l'ensemble des entités à travers le monde.

Pour chaque trimestre, le tableau suivant présente les valeurs moyennes des HQLA, des Entrées de Trésorerie et des Sorties de Trésorerie, calculées comme la moyenne simple des observations à fin de mois sur douze mois précédant chaque fin de trimestre.

Le montant moyen de HQLA détenu au cours de la période de 12 mois s'achevant le 30 juin 2017 s'élève à 994M€, contre 931M€ au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 mars 2017. Ils étaient principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne et de titres d'états ou supranationaux, la durée moyenne du portefeuille de titres était inférieure à un an.

En outre, RCI Banque a également investi dans un fonds dont les actifs sont composés de titres de créances émis par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Son exposition moyenne au risque de crédit est de six ans avec une limite à neuf ans. Le fonds vise une exposition nulle au risque de taux avec un maximum de deux ans.

Au cours de la période de 12 mois s'achevant le 30 juin 2017, les HQLA libellés en EUR, GBP et BRL ont représenté en moyenne respectivement 67%, 19% et 3% du total des HQLA. La proportion représentée par chaque devise dans le total des HQLA est restée stable par rapport à la période de 12 mois s'achevant le 31 mars 2017 où elle était de 69% pour l'EUR, 18% pour le GBP et 3% pour le BRL.

En raison de la non-convertibilité du BRL et conformément à l'article 8.2d du règlement délégué 2015/61, les HQLA en BRL sont inclus dans le LCR consolidé mais leur montant est plafonné aux sorties nettes de trésorerie dans cette devise.

Les Entrées de Trésorerie de RCI Banque proviennent principalement des actifs commerciaux et financiers, les Sorties de Trésorerie s'expliquant elles majoritairement par les tombées de dette et le facteur d'écoulement des dépôts.

L'exigence de liquidité liée à des opérations de dérivés est limitée et représente des montants non-significatifs.

Le LCR moyen sur la période de 12 mois s'achevant le 30 juin 2017 s'est élevé à 165%, comparé à 164% sur la période de 12 mois s'achevant le 31 mars 2017.

Ratio de liquidité à court terme (LCR)

En millions d'euros	Valeur non pondérée (moyenne)				Valeur pondérée (moyenne)			
	30/09/2016	31/12/2016	31/03/2017	30/06/2017	30/09/2016	31/12/2016	31/03/2017	30/06/2017
Trimestre terminé le								
Nombre de points de données utilisés dans le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
<b>Actifs liquides de haute qualité (HQLA)</b>								
Total des actifs liquides de haute qualité					1 172	977	931	994
<b>Sorties de trésorerie</b>								
Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises	8 200	8 676	9 103	9 538	854	907	953	998
<i>Dépôts stables</i>								
<i>Dépôts moins stables</i>	8 200	8 676	9 103	9 538	854	907	953	998
Financement de gros non garantis	909	809	813	852	790	679	669	709
Dépôts opérationnels et dépôts dans les réseaux de banques coopératives								
Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	199	217	241	239	79	87	96	95
Dettes non garanties	710	592	573	613	710	592	573	613
Financement de gros garantis					48	32	35	46
Exigences supplémentaires	60	87	102	119	59	86	101	119
<i>Sorties associées aux expositions sur dérivés et autres sûretés exigées</i>	59	86	101	119	59	86	101	119
<i>Sorties associées à une perte de financements sur produits de dette</i>	1	1	1					
<i>Facilités de crédit et de liquidité</i>								
Autres obligations de financement contractuelles	1 229	1 313	1 397	1 431	360	403	431	426
Autres obligations de financement conditionnelles	2 071	2 113	2 182	2 257	108	106	109	113
<b>Total des sorties de trésorerie</b>					<b>2 219</b>	<b>2 212</b>	<b>2 298</b>	<b>2 410</b>
<b>Entrées de trésorerie</b>								
Prêts garantis (par ex. prises en pension)								
Entrées liées aux expositions parfaitement productives	3 905	3 997	4 075	4 160	2 218	2 307	2 331	2 388
Autres entrées de trésorerie	527	675	848	1 389	401	436	448	561
(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées découlant des transactions effectuées dans des pays tiers où il existe des restrictions de transfert ou qui sont libellés en devises non (Excédent d'entrées d'un établissement de crédit spécialisé)								
<b>Total entrées de trésorerie (Inflows)</b>	<b>4 433</b>	<b>4 672</b>	<b>4 923</b>	<b>5 549</b>	<b>2 619</b>	<b>2 742</b>	<b>2 779</b>	<b>2 949</b>
<i>Inflows soumis totalement exonérés</i>								
<i>Inflows soumis à un Cap à 90%</i>								
<i>Inflows soumis soumis à un Cap à 75%</i>	4 433	4 672	4 923	5 549	2 619	2 742	2 779	2 949
<b>Total des HQLA</b>					<b>1 172</b>	<b>977</b>	<b>931</b>	<b>994</b>
<b>Total des sorties nettes de trésorerie</b>					<b>770</b>	<b>553</b>	<b>575</b>	<b>603</b>
<b>Ratio de Liquidité à Court Terme</b>					<b>178%</b>	<b>177%</b>	<b>164%</b>	<b>165%</b>

**PARTIE**

**TABLEAU**

Intro	Chiffres clés
I-A	Passage du bilan comptable au bilan prudentiel
I-A	Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions
I-A	Périmètre et méthode de consolidation par entité
I-B	Répartition géographique des expositions de crédit servant au calcul du coussin contracyclique
I-B	Montant de coussin de fonds propres contracyclique propre à l'établissement
I-C	Principales caractéristiques des instruments de fonds propres
I-C	Informations sur les fonds propres prudentiels, actifs pondérés et ratios
I-D	Aperçu des actifs pondérés des risques
I-F	Levier : rapprochement des expositions avec les valeurs comptables
I-F	Levier : expositions et ratio
I-F	Levier : ventilation des expositions au bilan
I-F	Levier : éléments qualitatifs
II-A	Montants totaux et moyen des expositions nettes
II-A	Ventilation géographique des expositions
II-A	Qualité de crédit des expositions par classe d'exposition et par instrument
II-A	Qualité de crédit des expositions par industrie ou par type de contrepartie
II-A	Qualité de crédit des expositions par zone géographique
II-A	Variations du stock d'ajustements au risque de crédit spécifique et général
II-A	Variation des stocks de titres et de prêts en défaut
II-C	Actifs Clientèle productifs moyens par zones géographiques
II-C	Actifs Réseaux productifs moyens par zones géographiques
II-E-c	Méthode NI – expositions au risque de crédit par portefeuille et fourchettes de PD
II-E-d	Segmentation des expositions en méthode avancées et PD moyennes par pays

II-E-d Illustration de l'historique des taux de défaut par classe et du backtesting du modèle de PD

II-E-e Segmentation des expositions en méthode avancées et LGD moyennes par pays

II-F Expositions en approche standard et effets de l'atténuation du risque de crédit

II-F Risques pondérés par classe d'actifs en méthode standard

II-G NI - Impact sur les RWA des dérivés de crédit utilisés comme technique CRM

III Risque de CVA

IV Ratio de liquidité à court terme (LCR)